



MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 7 novembre 2014

Ordre du jour :	
Point financier Convention déneigement Facture carburant Membres CCVT Oise Très Haut Débit Compétence CCVT « instruction actes urbanisme »	Compétence SE60 « éclairage public » PLU DM cautions 11 novembre Questions diverses

Étaient présents :

Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire,
Messieurs Michel MORIN et Hervé MONLEZUN, adjoints
Mesdames et Messieurs Françoise TOUET, Jonathan NICOLAS, Béatrice COQUET,
Danièle BARDIZVARTIAN, Marc METZGER, Sabah DUPUIS et Alain BAR

Était absent : Pierre JOURNÉE

Secrétaire de séance : Monsieur MORIN

Heure de début de séance : 20h15

Le précédent compte-rendu a été lu et accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- . la rectification de la délibération relative à la taxe d'aménagement
- . la création d'un poste d'agent technique.

Cette demande lui est accordée à l'unanimité.

1. Point financier :

Le compte au trésor est actuellement de +281 002.40€ mais le solde des travaux de sécurisation n'est pas réglé (certains travaux mal réalisés doivent être refaits - bordures de trottoirs, maçonnerie au-dessus avaloir, ...).

Un titre sera également émis pour demander au bureau d'étude le remboursement d'un trop versé.

Le dossier de renégociation du prêt a été signé et renvoyé à la banque.

2. Convention déneigement : délibération 2014.052



Mairie de REILLY

Monsieur le Maire rappelle que le GAEC Foubert nous a informés de son intention de ne plus gérer le déneigement de la commune. La SCA Journée-Ziesel a proposé de prendre le relais sous couvert d'une convention.

Un tarif horaire de 42.50€ serait applicable quels que soient le jour ou l'heure travaillés.

Après délibération les membres du conseil municipal donnent leur aval à l'unanimité pour qu'une convention soit signée avec la SCA Journée-Ziesel en ce sens et chargent Monsieur le Maire de la rédaction et de la signature de la convention.

3. Règlement facture carburant : délibération 2014.053

Les documents relatifs au rachat du véhicule du Sivom par la mairie de Reilly et utilisé par l'agent technique pour Reilly n'ayant pas été faits, il convient de nouveau, de délibérer pour que la trésorerie accepte de régler la facture de carburant du mois de septembre (114.80€ consommés).

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que cette facture soit réglée.

Rappel : il est impératif que les cartes grises des matériels rachetés au Sivom nous soient communiquées pour que les modifications nécessaires soient faites (remise à jour cartes grises, assurance des véhicules entre autres).

4. Désignation membres CCVT « très haut débit »

Informations données par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux (décisions prises lors du conseil de la CCVT concernant le très haut débit) :

- a) Adhésion de la CCVT au Smothd
- b) Approbation des statuts du Smothd
- c) Demande de retrait (entre autres) de la mairie de Reilly du SMothd.
- d) Désignation de MM Desruelle (titulaire) et Monlezun (suppléant) en tant que délégués de cette commission au sein de la CCVT

5. Compétence CCVT « instruction demandes d'urbanisme : délibération 2014.054

Les services de l'état se désengageant, entre autres, de l'instruction des dossiers d'urbanisme, la CCVT a proposé de prendre la compétence. Il est entendu que le Maire resterait l'autorité compétente pour délivrer les autorisations.



Mairie de REILLY

Les membres du conseil municipal, après délibération, ont donné leur accord à l'unanimité pour que la compétence « instruction des dossiers d'urbanisme » soit confiée à la CCVT étant entendu que le Maire resterait l'autorité compétente

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Compétences SE60 – éclairage public : délibération 2014.055

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal de la précédente mandature, les membres du Conseil Municipal s'étaient abstenus de voter pour Reilly la prise de compétence, par le SE60, de la partie « éclairage public ».

Le SE60 a relancé la mairie à ce sujet.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas confier au SE 60 la compétence « éclairage public » afin de pouvoir décider en fonction des besoins de la commune des investissements à prévoir sur son éclairage public.

7. PLU : délibération 2014.056

M. le Maire indique que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé en date du 25.07.1983, modifié les 19 juin 1992 (exécutoire à compter du 20.11.1992) et 31.05.2000 (exécutoire au 06.06.2000) ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

oooooooooooo

. Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

. Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

. Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

. Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,



Mairie de REILLY

. Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové

. Vu le code de l'urbanisme ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune seront, entre autres, les suivants :

- la maîtrise de l'urbanisation autour du village
- la préservation de l'environnement
- la prise en compte des risques.

Ces objectifs sont donnés à titre indicatif.

De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population,
- Diffusion de l'information dans le journal le Courrier Picard

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U. ;



Mairie de REILLY

De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document ;

D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de l'Oise, M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, M. le Président de l'Établissement Public chargé soit du S.C.O.T. auquel la commune appartient , aux communes voisines.

7bis. PLU - membres commission délibération 2014.057

A la suite de la décision du Conseil Municipal de prescrire l'élaboration d'un PLU, il a également décidé de constituer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée de suivre les travaux de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette commission est présidée par Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire qui pourra être représenté, en cas d'absence, par Monsieur Hervé MONLEZUN, adjoint au Maire.

La commission est composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
M Pierre JOURNÉE, adjoint au Maire	Mme Danièle BARDIZVARTIAN, conseillère
M Michel MORIN, adjoint au Maire	M Jonathan NICOLAS, conseiller
Mme Françoise TOUET, conseillère	M. Alain BAR, conseiller

Membres élus à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L121.21 du CGCT.

Commission urbanisme : prévue le 19.11.2014 à 9h00

8. DM Caution délibération 2014.058

Les services du trésor public nous ont demandé de reclasser le reliquat de caution des précédents locataires du 5bis du Réveillon pour la somme de 225€. Il convient pour cela de voter une décision modificative comme suit (émission d'un mandat de 225€ sur le compte 165 - émission d'un titre de 225€ sur le compte 70878) :

. opération 21 -bâtiment communal



Mairie de REILLY

- Minorer de 225€ le compte 21318
- Majorer de 225€ le compte 165 -cautions-

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité à ces propositions.

8bis .DM Caution délibération 2014.059

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du déménagement de la locataire du 5 rue du Réveillon vers le 5bis, il convient de lui rembourser un excédent de caution de 100€ (émission d'un mandat de 100€ sur le compte 165 -caution- au nom de la locataire).

La décision modificative suivante doit être prise :

. opération 21 -bâtiment communal

- Minorer de 100€ le compte 21318
- Majorer de 100€ le compte 165 -cautions-

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

9. Animations :

11 novembre : gerbe commandée - cérémonie prévue à 11h00

Noël 2014 :

Le spectacle débutera à 15h00 et sera suivi d'un goûter, de chants à l'église, d'un défilé aux lampions, de la distribution des cadeaux et d'un apéritif.

Ceux qui le souhaitent pourront également participer au repas qui suivra (réservations à faire).

Les tarifs seront les suivants :

- Repas gratuit pour les Reillacois de moins de 12 ans et de plus de 60 ans
- Reillacois de 13 à 59 ans : 10€
- Non-Reillacois de moins de 12 ans : 15€
- Non-Reillacois de plus de 12 ans : 30€.

10. Rectification délibération 2014.047 relative à la reconduction de la taxe d'aménagement : délibération 2014.060



Mairie de REILLY

Les services de la préfecture ont formulé une observation relative à la délibération concernant la taxe d'aménagement et précisé que « Il convient de rajouter sur la délibération que l'exonération facultative des locaux à usage industriel s'applique également aux locaux à usage artisanal ».

Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité que la délibération soit rectifiée en ce sens.

11. Création d'un poste d'agent technique : délibération 2014.061

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'intégrer un personnel technique dédié à l'entretien du village il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (vote à bulletin secret) a décidé :

De la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet dédié à l'entretien du village à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^e classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience *professionnelle dans le secteur technique*. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^e classe.

de la modification du tableau des emplois.

de l'inscription au budget des crédits correspondants.

La séance est levée à 23h00

Le Maire

Les Adjoints



Mairie de REILLY

Les conseillers